



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°77 du 7 septembre 2020**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

### **Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3**

*PREF-SIDPC62020249-0001 – Arrêté préfectoral du 5 septembre 2020 portant fermeture de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes, située 3 rue de l'école 10150 Creney-près-Troyes.....3*

### **Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales.5**

*BEMP2020251-0001 – Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 instituant la commission de propagande électorale en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de l'Aube.....5*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

*PREF-SIDPC62020249-0001 – Arrêté préfectoral du 5 septembre 2020 portant fermeture de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes, située 3 rue de l'école 10150 Creney-près-Troyes.*



**Services du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2020249-0001  
portant fermeture de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes,  
3 rue de l'école -10 150 Creney-près-Troyes**

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un personnel de l'école primaire de Creney-près-Troyes a été dépisté positif à la covid-19 le 5 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de la classe de CM2 concernée ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

**Article premier** : La classe de CM2 de l'école élémentaire de Creney-près-Troyes, située 3 rue de l'école - 10150 - Creney-près-Troyes, est fermée, jusqu'à nouvel ordre, à compter du lundi 7 septembre 2020.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

**Article 3** : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Troyes, Monsieur le maire de Creney-près-Troyes, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 5 septembre 2020

La Secrétaire Générale,

  
Sylvie CENDRE.

### *Voies et délais de recours*

*Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :*

*- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.*

*- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.*

*- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécoeurs citoyens accessible depuis le site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

# Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

*BEMP2020251-0001 – Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 instituant la commission de propagande électorale en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de l'Aube.*



Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et des collectivités locales

## **Arrêté n°BEMP2020251-0001** instituant la commission de propagande électorale en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de l'Aube

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R.157 et R.158 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°PCICP2020034-0001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 2020 du premier président de la cour d'appel de Reims portant désignation du magistrat appelé à siéger à la commission de propagande électorale ;

Vu la désignation opérée par le directeur du groupement courrier de La Poste ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale,

### ARRÊTE

**Article premier :** Il est institué dans le département de l'Aube, en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020, une commission de propagande électorale compétente pour l'ensemble du département composée comme suit :

**Président :** Monsieur Raoul CARBONARO, président au tribunal judiciaire de Troyes,

**Membres** : Monsieur Frédéric DEBEVER, chef du bureau des élections et des missions de proximité de la préfecture de l'Aube, en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet de l'Aube,

Madame Françoise CHALICARNE, responsable production de la plate-forme courrier de Troyes, en qualité de représentante du délégué départemental du groupe LA POSTE, opérateur chargé de l'envoi de la propagande, ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Bruno VITREY.

**Article 2** : Madame Nathalie COPINET, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité de la préfecture de l'Aube assurera le secrétariat de la commission.

**Article 3** : Le siège de la commission de propagande est fixé à la préfecture de l'Aube.

**Article 4** : Chaque candidat ou son représentant muni d'un mandat régulier, pourra participer avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande.

**Article 5** : La commission de propagande se réunira sur convocation de son président, aux date et heure qu'elle précisera.

**Article 6** : Les attributions de la commission de propagande sont les suivantes :

- a) adresser, **au plus tard le mercredi 23 septembre 2020**, à tous les membres du collège électoral une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- b) mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre de membres du collège électoral ;
- c) mettre en place, en cas de second tour de scrutin et si au moins un candidat n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits ;
- d) refuser, si nécessaire, l'envoi des documents remis postérieurement au lundi 21 septembre 2020 à 18 heures et ceux dont le format, le libellé et l'impression ne seraient pas conformes à l'article R. 155 du code électoral.

**Article 7** : Les caractéristiques et le nombre maximum des documents de chaque catégorie que les candidats sont autorisés à faire imprimer en application des articles L. 308, R. 155, et R. 159 du code électoral, ainsi que le nombre de circulaires et de bulletins de vote qui devront être remis à la commission de propagande, seront indiqués à chaque candidat ou à son mandataire.

Si des circulaires ou des bulletins de vote sont pliés, ils devront être livrés à la commission de propagande sous forme désencartée.

**Article 8** : Les circulaires et bulletins de vote destinés à être envoyés aux électeurs, ainsi que les bulletins de vote devant être mis en place dans les bureaux de vote devront être remis à la commission de propagande **avant le lundi 21 septembre 2020 à 18 heures** à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Aube  
Bureau des élections et des missions de proximité  
2, rue Pierre Labonde  
10000 TROYES

**Article 9** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification au président et à chacun des membres de la commission de propagande ainsi qu'à chaque candidat ou mandataire.

Troyes, le 7 septembre 2020,

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Sylvie CENDRE